

Congrès régional de AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Problématique(s) Evolutions statutaires

Mandat régional :

Concernant les évolutions statutaires proposées par le CSN, les Congrès Aquitaine et Poitou Charentes réunis les 6 et 7 avril 2017, ont porté les avis suivants :

Article 10 : les Congrès se prononcent pour le maintien de l'article 10 et des statuts dans sa forme actuelle : « *dans chaque région administrative, la section régionale est composée de tout-e-s les adhérent-e-s de la région* ». Un seul CSR pour la Région Nouvelle Aquitaine pour porter une seule voix face à l'administration.

Article 23-2 : les Congrès se prononcent pour les changements proposés pour cet article 23-2 mais avec l'ajout à la fin des modifications en fin d'article « ... *pour les 3 années à venir* ».

« *Pour maintenir l'équilibre entre régions et catégories au sein du CSN, le nombre de co-secrétaires régionaux qui siègent comme membres titulaires du CSN est défini dans le Règlement Intérieur sur décision du CSN pour les 3 années à venir*».

Articles 28 : proposition de modification de la durée et du renouvellement des mandats du secrétariat général (1 secrétaire général et 4 secrétaires généraux adjoints).

Les Congrès régionaux se prononcent pour cette modification.

Sur proposition de plusieurs délégués, les Congrès se prononce pour le principe d'un co-secrétariat général.

Article 2 bis : les Congrès se prononcent pour l'ajout de cet article 2 bis mais avec la mention supplémentaire : « *A l'issue du prochain congrès de 2020, la parité sera obligatoire.* »

« *Soucieux de combattre les discriminations dont elles sont aujourd'hui victimes à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat s'attache par diverses mesures statutaires, réglementaires ou incitatives à favoriser la présence des femmes en son sein pour tendre vers une représentation paritaire dans ses instances. **A l'issue du prochain congrès de 2020, la parité sera obligatoire.** Dans cette perspective, le syndicat met en place une commission femme-homme dont la composition et le fonctionnement est défini par le règlement intérieur. Les travaux de cette commission font l'objet d'une présentation annuelle devant le CSN, afin de faire un point partagé, ceux-ci devant concourir à faire avancer concrètement la parité tant à l'interne de notre organisation qu'au sein de notre ministère* ».